

EAU ET RIVIERE DE BRETAGNE
Délégation Morbihan
Ecole de Lanveur
Rue Roland Garros
56100 Lorient
02.97.87.92.45
morbihan@eau-et-rivieres.org

Madame la présidente de la commission d'enquête
publique du projet de PLU
Mairie de Riantec
56600 Lanester

A Lorient, le 6 août 2022

Objet : Enquête publique - PLU de Riantec

Madame la présidente de la commission d'enquête,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ». Elle a également pour but « *de participer à la lutte contre la pollution directe et indirecte de l'eau, des milieux et écosystèmes aquatiques, leur transfert à d'autres milieux tout au long du cycle de l'eau, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, boisés, paysagers, esthétiques des vallées et des bassins versants, des estuaires et de la mer, de leur sol et de leur sous-sol.* »

Je vous prie de bien vouloir prendre note de nos observations et interrogations dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du PLU de Riantec du 4 juillet au 9 août 2022.

Le PLU de Riantec a eu une histoire assez mouvementée et nous comprenons l'urgence de sortir d'un vide juridique préoccupant, nous apprécions le gros travail effectué par la commune et ses prestataires pour constituer le dossier abondant, trop abondant et souvent confus, mis à l'enquête publique. A ce titre, nous nous inquiétons de l'absence dans ce dossier d'un résumé non technique clairement identifié et qui rend l'analyse de ce dossier par des non professionnels difficile. C'est une atteinte à l'accès de tous au débat public, à sa démocratie voulue par la loi, c'est sans aucun doute un risque juridique sérieux qui nécessiterait un complément du dossier.

Nous notons la volonté de la commune de mener cette révision de façon pertinente, notamment avec les **Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques**, pas toujours cependant dans le respect du SCOT du Pays de Lorient. L'approche par OAP thématiques est intéressante, mais peut-être trop centrée sur l'aspect « Nature et paysage », quelquefois de façon superficielle et pas assez sur la qualité de l'eau compte tenu des forts enjeux actuels. Cela sera notre première remarque :

Le bassin versant de la petite Mer de Gâvres insuffisamment protégé

La crise climatique actuelle et l'évolution climatique que nous connaissons nécessitent des mesures de protection plus fortes. Le PADD demandait parmi ses orientations de « favoriser et réduire la vulnérabilité par rapport au changement climatique ». Or le projet de PLU reste trop discret sur ce point. La commune, semi urbaine, semi rurale, située entre la rade de Lorient et la petite mer de Gavres, dont la qualité des eaux est globalement médiocre, se devait d'accorder une place prépondérante à l'eau, sa préservation, l'amélioration de sa qualité et des équilibres biologiques. Les objectifs majeurs des SAGE Loire Bretagne et SAGE Blavet visent un retour au bon état de l'eau en 2021 (sic). Le réseau hydrographique de Riantec est peu dense mais son chevelu reste très structurant surtout dans l'est de la commune. Ce bassin versant d'une lagune côtière représente un élément naturel riche écologiquement. La Petite Mer de Gavres borde la commune au sud, l'état de ses eaux est médiocre, les zones protégées existantes (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles) n'entraînent pas de protections suffisantes dans les propositions du PLU, malgré les avancées par rapport aux PLU/POS précédents.

Par exemple :

- Taux d'imperméabilisation des sols trop important des parcelles constructibles en zone U et AU du PLU (80 à 90%). A ce titre, il y a contradiction dans le projet de règlement entre les articles G7 (p 52) et A7 (p 68) qui divergent sur les emprises imposées.
- Pas d'emplacement réservé pour des travaux spécifiques à la protection de l'écoulement naturel des eaux pluviales et des eaux de surface (noues, bassins, ...)
- L'OAP n° 2 (Groez Diben) est située juste en bordure du bassin versant du ruisseau de Kerdurand et de la zone de protection du captage d'eau, ce qui risque d'apporter des pollutions dans cette Zone Humide importante.
- Espaces Boisés Classés, pas de suppressions partielles en Zone Humide pour éviter leur assèchement par reboisement. Un EBC recouvrant une zone humide, du fait de la réglementation l'accompagnant (interdiction de coupe et abattage notamment) la fera disparaître rapidement par extension du boisement. Pour sa bonne gestion et sa préservation, il est préférable de limiter le tramage EBC en zone humide.
- Mise en place d'un débit minimum de fuite des EP de 3 l/s/ha à la parcelle, mais pas de mesure concernant le traitement et la garantie du bon état des rejets.
- Poursuite de l'étalement urbain et risques de pollution supplémentaires.
- Localisation de la STEP intercommunale en périphérie et annonce du raccordement des eaux usées de Gâvres avec les risques accrus de pollution liés à la longueur des canalisations et aux nombreux refoulements. Le raccordement annoncé des EU de Gâvres n'est ni cité ni justifié dans le dossier (?).
- Les haies bocagères sont des éléments essentiels pour la régulation des eaux de surfaces comme sur la protection de la biodiversité. Aucune mesure du projet de PLU n'impose leur maintien et leur reconstitution.

L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à Riantec s'éloigne encore

Ce ZAN a été acté par la loi et cet objectif doit s'imposer à tous. Trois OAP proposées sont en extension de l'urbanisation. Même si la commune a diminué la superficie de ses zones AU par rapport au précédent PLU, l'objectif de la ZAN doit s'imposer et ces trois OAP doivent être particulièrement justifiées.

L'artificialisation des sols est devenue un problème crucial pour la résilience de notre pays au changement climatique comme pour assurer l'amélioration de l'alimentation de tous. L'équivalent de la superficie d'un département disparaît tous les 10 ans en France. Riantec ne fait pas exception, 2.7 % de la superficie de la commune a été rendu constructible ces dix dernières années, au détriment des espaces agro-naturels. Les OAP n° 3 à 9 ne nous posent pas de problèmes majeurs, si ce n'est une densité en logements trop faibles (18 à 35 logts/ha, au lieu des 65 en zone centrale préconisées par le SCOT du Pays de Lorient) et un projet d'aménagement qui ne prend que rarement en compte le tissu urbain environnant et les fonds de parcelles voisines. Notre objectif est bien entendu de valoriser des espaces libres en zone urbaine qui pourraient être densifiés, répondant ainsi aux souhaits de la commune d'atteindre ses objectifs en matière de logements nouveaux.

Par exemple :

- Kervihan sud (OAP 4), Kerner (OAP 5), La Pradenne (OAP 6) : Pourquoi ne pas prendre en compte les fonds de parcelles voisins, ce qui permettrait à moyen terme de valoriser ces terrains souvent délaissés et d'augmenter le nombre de logements tout en améliorant le fonctionnement de ces nouveaux habitats ?
- Kerbel (OAP 8) : Cet OAP est dans un environnement très attractif du fait de la voie verte, malheureusement interrompue, la prise en compte des connexions piétonnes voisines, notamment à l'est permettrait une meilleure irrigation de ces parcelles dans un environnement qualitatif (Les Salles, Kervins).

Par contre, les 3 autres OAP sont en extension d'urbanisation et ne devraient pas être réalisées en l'état.

- Le Lavoir (OAP n° 1), sur une bonne terre agricole et en limite très proche de zones humides et du périmètre PPRI, donc dans un secteur où les risques de pollution sont importants et non gérables. Ce projet devrait être soit supprimé, soit limité à sa partie ouest.
- Groez Diben (OAP n° 2) : Ce projet ne peut être considéré comme étant en zone urbanisée, même en s'appuyant sur l'existence de l'hôpital récemment réalisé, ou alors cela signifierait que cette

opération d'équipement public aura permis de détourner la loi en rendant constructibles des parcelles jusque-là agricoles. De plus, la protection des riches éléments paysagers (bois, haies) de ce secteur n'est pas assurée.

- ZA de Kersabiec (OAP n° 10) : Le centre Leclerc est déjà en extension d'urbanisation sur des terres agricoles et l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation à ce moment-là restent disponibles. La nouvelle zone d'extension prévue concerne des terres de bonne qualité agricole et doivent être préservée pour cet usage d'intérêt général.

La suppression de ces trois OAP permettrait de rendre à l'agriculture et aux espaces naturels environ 10 ha. C'est déterminant en cette période de transition écologique. Nous demandons à la commune de réexaminer ces projets.

Nous vous remercions par avance de votre attention et vous demandons de prendre en compte notre avis en repoussant toute approbation du dossier à un réexamen des points soulevés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente de la commission d'enquête nos salutations distinguées.

Délégué départemental du Morbihan
Eau & Rivières de Bretagne